

Décision n° 2025-1988
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 octobre 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600007/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600011/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600050/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600063/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600127/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600213/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600354/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600437/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600598/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600700/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600680/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600687/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600781/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600805/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600997/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601001/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601072/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601172/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601201/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601199/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601303/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601315/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601386/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601377/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601371/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601370/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601378/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601437/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601466/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601498/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601492/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601561/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601695/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601754/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601823/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601821/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601818/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601942/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601948/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602065/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602076/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602084/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602081/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602160/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602144/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602184/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602272/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602404/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602431/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602421/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602436/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602510/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602538/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602560/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602558/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/1602557/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700181/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700177/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700179/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700234/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700477/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701017/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701507/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701740/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701886/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800944/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900032/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1639 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0550 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1029 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1628 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1932 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1931 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 septembre 2025 ;

Décide :

- Article 1.** La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 457 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2027.
- Article 6.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- Liaison BY000059 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
 - Liaison BY000098 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
 - Liaison BY015918 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
 - Liaison BY015919 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
 - Liaison BY015932 attribuée par la décision n° 2025-0174 en date du 22 janvier 2025
 - Liaison BY015996 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
 - Liaison BY016000 attribuée par la décision n° 2025-0174 en date du 22 janvier 2025
 - Liaison BY017038 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
 - Liaison BY017764 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
 - Liaison BY017785 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
 - Liaison BY018122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
 - Liaison BY020324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
 - Liaison BY020333 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
 - Liaison BY020497 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
 - Liaison BY020726 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020727 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020728 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020729 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020730 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020731 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
 - Liaison BY020736 attribuée par la décision n° 2025-0430 en date du 27 février 2025
 - Liaison BY020740 attribuée par la décision n° 2025-0430 en date du 27 février 2025
 - Liaison BY021755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
 - Liaison BY051281 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
 - Liaison BY051375 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024

- Liaison BY052009 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052012 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052201 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052206 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052342 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052343 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052360 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY052367 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052368 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052369 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052370 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600013/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052372 attribuée par la décision n° 2023-0550 en date du 3 mars 2023
- Liaison BY052376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052377 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052379 attribuée par la décision n° 2022-1639 en date du 2 août 2022
- Liaison BY052383 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052384 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052389 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600007/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052390 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600007/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052397 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600011/GGN en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052410 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY052412 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY052422 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY052427 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052428 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052454 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600891/BM en date du 20 avril 2016
- Liaison BY052455 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801567/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY052463 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600050/YAY en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052469 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY052470 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018

- Liaison BY052471 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900032/BM en date du 9 janvier 2019
- Liaison BY052478 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600063/MCA en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052482 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600063/MCA en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052483 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600063/MCA en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052495 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052496 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052499 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600076/BM en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052503 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY052504 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY052505 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY052509 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY052521 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600095/BM en date du 12 janvier 2016
- Liaison BY052536 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600127/DCT en date du 15 janvier 2016
- Liaison BY052537 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600127/DCT en date du 15 janvier 2016
- Liaison BY052538 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600127/DCT en date du 15 janvier 2016
- Liaison BY052544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600127/DCT en date du 15 janvier 2016
- Liaison BY052547 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052564 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600208/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052565 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600208/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052566 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600208/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052569 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY052570 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY052575 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600687/DCT en date du 23 mars 2016
- Liaison BY052577 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600213/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052579 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1902001/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY052580 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600891/BM en date du 20 avril 2016
- Liaison BY052582 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600213/BM en date du 25 janvier 2016
- Liaison BY052586 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN en date du 4 mars 2016
- Liaison BY052589 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600213/BM en date du 25 janvier 2016

- Liaison BY052593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY052609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY052610 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052611 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052613 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY052621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY052626 attribuée par la décision n° 2022-1222 en date du 9 juin 2022
- Liaison BY052630 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052631 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052632 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY052642 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY052643 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY052644 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY052645 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY052646 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY052648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY052657 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY052666 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600354/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY052667 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600354/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY052668 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600354/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY052673 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600354/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY052679 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600805/BM en date du 6 avril 2016
- Liaison BY052680 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600805/BM en date du 6 avril 2016
- Liaison BY052689 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY052698 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600359/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY052711 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600437/MCA en date du 18 février 2016
- Liaison BY052712 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600437/MCA en date du 18 février 2016
- Liaison BY052726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018

- Liaison BY052735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700021/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY052757 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052764 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052767 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600561/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052785 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA en date du 4 mars 2016
- Liaison BY052800 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600570/GGN en date du 4 mars 2016
- Liaison BY052807 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY052808 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY052812 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600598/YAY en date du 8 mars 2016
- Liaison BY052813 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600598/YAY en date du 8 mars 2016
- Liaison BY052822 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600680/DCT en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052836 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600687/DCT en date du 23 mars 2016
- Liaison BY052852 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600700/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052861 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700177/MCA en date du 23 janvier 2017
- Liaison BY052862 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700177/MCA en date du 23 janvier 2017
- Liaison BY052871 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY052875 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600769/DCT en date du 31 mars 2016
- Liaison BY052876 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600769/DCT en date du 31 mars 2016
- Liaison BY052877 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY052878 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY052881 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600781/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY052886 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600781/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY052889 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY052894 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY052895 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY052904 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600783/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY052906 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600783/BM en date du 4 avril 2016
- Liaison BY052910 attribuée par la décision n° 2025-1628 en date du 5 août 2025
- Liaison BY052915 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017

- Liaison BY052916 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701740/BM en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY052942 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600895/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052960 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY052966 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052967 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052969 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052975 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600904/BM en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052988 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053002 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY053003 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY053009 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600997/BM en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053012 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053014 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053017 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053020 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053031 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601001/BM en date du 9 mai 2016
- Liaison BY053035 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601000/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053046 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053048 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053049 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053051 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053053 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053054 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601064/DCT en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053062 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601072/MCA en date du 20 mai 2016
- Liaison BY053070 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800944/MCA en date du 29 mai 2018
- Liaison BY053085 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM en date du 2 juin 2016
- Liaison BY053087 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM en date du 2 juin 2016

- Liaison BY053096 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM en date du 2 juin 2016
- Liaison BY053102 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601172/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053112 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601176/MCA en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053113 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY053138 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053141 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053146 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053148 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053151 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY053157 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601199/BM en date du 8 juin 2016
- Liaison BY053158 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601199/BM en date du 8 juin 2016
- Liaison BY053163 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601201/BM en date du 8 juin 2016
- Liaison BY053165 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601201/BM en date du 8 juin 2016
- Liaison BY053168 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800270/BM en date du 12 février 2018
- Liaison BY053181 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701507/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison BY053249 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY053343 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY053358 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601303/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053360 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601303/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053368 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700769/DCT en date du 6 avril 2017
- Liaison BY053391 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY053400 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053403 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY053419 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY053424 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY053425 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601315/BM en date du 24 juin 2016
- Liaison BY053426 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601315/BM en date du 24 juin 2016
- Liaison BY053434 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601315/BM en date du 24 juin 2016

- Liaison BY053446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053452 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601386/YAY en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601370/MCA en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601370/MCA en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601371/MCA en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601377/MCA en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601378/MCA en date du 8 juillet 2016
- Liaison BY053500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601378/MCA en date du 8 juillet 2016
- Liaison BY053502 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601373/BM en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601373/BM en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053530 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700181/DCT en date du 23 janvier 2017
- Liaison BY053535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700477/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY053537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY053539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053576 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY053577 attribuée par la décision n° 2025-1029 en date du 15 mai 2025
- Liaison BY053579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY053580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900467/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY053586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601437/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY053629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY053633 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601466/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY053635 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601466/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY053640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021

- Liaison BY053642 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800950/BM en date du 25 mai 2018
- Liaison BY053643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601492/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053655 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601496/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY053658 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY053686 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY053708 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY053709 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY053710 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY053711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601498/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053713 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601498/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601561/MCA en date du 4 août 2016
- Liaison BY053732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY053733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY053736 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY053741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701017/GGD en date du 19 mai 2017
- Liaison BY053746 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053747 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601566/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY053838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY053857 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY053861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY053866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY053873 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD en date du 7 mars 2017
- Liaison BY053920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY053954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601821/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY053962 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY053974 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016

- Liaison BY053980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY053982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054025 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700046/BM en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY054037 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY054038 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY054046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM en date du 31 août 2016
- Liaison BY054049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY054051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM en date du 31 août 2016
- Liaison BY054062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601675/BM en date du 31 août 2016
- Liaison BY054075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY054088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054092 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054101 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601695/BM en date du 2 septembre 2016
- Liaison BY054102 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601695/BM en date du 2 septembre 2016
- Liaison BY054104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601695/BM en date du 2 septembre 2016
- Liaison BY054105 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601695/BM en date du 2 septembre 2016
- Liaison BY054107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602077/DCT en date du 24 octobre 2016
- Liaison BY054113 attribuée par la décision n° 2023-0070 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY054114 attribuée par la décision n° 2023-0070 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY054115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054116 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054117 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016

- Liaison BY054118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY054138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054151 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY054152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY054159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800917/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY054161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601754/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601754/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054166 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601754/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601754/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054170 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601821/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601821/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601818/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601818/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054214 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY054215 attribuée par la décision n° 2025-1932 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY054216 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY054225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY054227 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601823/MCA en date du 21 septembre 2016
- Liaison BY054228 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY054235 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601942/BM en date du 10 octobre 2016

- Liaison BY054242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700655/GGD en date du 28 mars 2017
- Liaison BY054273 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054289 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054294 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601948/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT en date du 26 octobre 2016
- Liaison BY054297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702018/GGN en date du 14 novembre 2017
- Liaison BY054300 attribuée par la décision n° 2023-0019 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY054316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM en date du 12 février 2018
- Liaison BY054318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054319 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY054327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700273/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY054328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY054339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT en date du 20 février 2017
- Liaison BY054344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602065/MCA en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054367 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602076/DCT en date du 24 octobre 2016
- Liaison BY054368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602076/DCT en date du 24 octobre 2016
- Liaison BY054385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602077/DCT en date du 24 octobre 2016

- Liaison BY054386 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602084/MCA en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602081/MCA en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054401 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY054402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602087/DCT en date du 25 octobre 2016
- Liaison BY054405 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT en date du 26 octobre 2016
- Liaison BY054406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT en date du 26 octobre 2016
- Liaison BY054407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT en date du 26 octobre 2016
- Liaison BY054415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054417 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602152/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054425 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY054426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602144/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602160/BM en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054456 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY054457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY054458 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY054460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602184/MCA en date du 8 novembre 2016
- Liaison BY054463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054471 attribuée par la décision n° 2025-1931 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY054472 attribuée par la décision n° 2025-1931 en date du 26 septembre 2025
- Liaison BY054482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY054484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY054485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602201/BM en date du 9 novembre 2016
- Liaison BY054500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900073/DCT en date du 16 janvier 2019

- Liaison BY054541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054550 attribuée par la décision n° 2025-1471 en date du 18 juillet 2025
- Liaison BY054553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602270/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054562 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602272/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY054571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY054579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY054580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY054581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY054584 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY054599 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602404/BM en date du 2 décembre 2016
- Liaison BY054607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602436/DCT en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY054646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602421/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY054647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602431/BM en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY054673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701886/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY054688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602510/BM en date du 15 décembre 2016
- Liaison BY054691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602510/BM en date du 15 décembre 2016

- Liaison BY054692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700179/MCA en date du 24 janvier 2017
- Liaison BY054693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY054699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602538/MCA en date du 20 décembre 2016
- Liaison BY054702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602538/MCA en date du 20 décembre 2016
- Liaison BY054703 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY054704 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY054714 attribuée par la décision n° 2023-2246 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY054727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA en date du 21 décembre 2016
- Liaison BY054731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/1602557/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY054741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602558/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602558/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054748 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY054751 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025
- Liaison BY054755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602560/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700234/BM en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY094744 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY095840 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096051 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096074 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096486 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096564 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096673 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096755 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096936 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096986 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097068 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097151 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097153 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097261 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097262 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097263 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097264 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097310 attribuée par la décision n° 2024-0249 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097394 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097644 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097658 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097661 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097850 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097853 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097854 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097855 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024

- Liaison BY097856 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097857 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097858 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY097859 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY098163 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098164 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098165 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098425 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098426 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098427 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098756 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098955 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099108 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099355 attribuée par la décision n° 2024-1669 en date du 17 juillet 2024
- Liaison BY099361 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099362 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099363 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY100418 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100420 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 7 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences